



Perte de points

Par Delaka

Bonjour

J'ai fait l'objet le 21 juillet 2021 d'un procès verbal pour avoir commis une infraction au code de la route entraînant un retrait de point .

La réalité de cette infraction a été établie par la condamnation, devenue définitive, prononcée en mon contre le 10 septembre 2021 par le tribunal de grande instance

Je reçois un courrier datant du 15 novembre 2023 , c'est à dire 2 ans et presque 4 mois après les faits , ou 2 ans et 2 mois après la condamnation définitive.

Ma perte de points prends effet le 15 novembre 2023 , la date de ce courrier....donc plus de 2 ans après la condamnation.

Ma question est : y a t'il un délai de retrait de points après la condamnation ?

Pouvez vous m'éclairer ?

Par avance un grand merci pour votre réponse

Cordialement

Par lavigie

Bonjour

Ma perte de points prends effet le 15 novembre 2023 , la date de ce courrierdonc plus de 2 ans après la condamnation.

je suis curieux de prendre connaissance de ce courrier 48 , vous devez mal le lire.

Par Delaka

Bonsoir

Je vous assure , d'où ma question et mon interrogation !

Cordialement

Par lavigie

j'ai appris à ne faire aucune confiance aux déclarations des contrevenants pour rédiger des moyens de contestation de contravention .

Il en va de même ici pour ce document administratif .

C'est comme un expert automobile qui ne viendrait pas voir la voiture en se contentant d'écouter son propriétaire.

Par Henriri

Hello !

Delaka pouvez-vous reproduire ici les termes exacts :

- de ce que vous annonce le courrier du 15 nov. 2023 ? (d'ailleurs quelle est sa source ?)
- de votre condamnation définitive prononcée le 10 sept. 2021 par le tribunal ?

